

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE POMMIERS

COMPTE RENDU

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Membres en exercice	23
Présents	17
Votants	21
Pouvoirs	4

L'an deux mil vingt, le vendredi dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en Salle des Fêtes de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **COQUARD** Jean-Michel, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **NEYRA** Marc, **DEPOND** Alexandra, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **BELLOT** Laurence, **FONTAINE** Vincent, **FUTIN** Fabrice, **GAUDIN** Frédéric, **GUINARD** Thierry, **LOBERMAYER** Nathalie, **GENEST** Christophe et **PACCOUD** Anaïs

Pouvoirs : Myriam Rochette donne pouvoir à Marc Neyra
Christine Milot donne pouvoir à Jean-Claude Demay
François Besson donne pouvoir à Frédéric Gaudin
Patricia Gaigneux donne pouvoir à Alexandra Depondt

Secrétaire : Jean-Claude Demay

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur René Blanchet, Maire.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du 22 juin 2020 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

1. Mise en place du bureau électoral

M. René BLANCHET, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Jean-Michel COQUARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Anaïs PACCOUD, Christophe GENEST, membres du Conseil les plus jeunes à l'ouverture du scrutin et Jean-Claude DEMAY et René BLANCHET, membres du Conseil les plus âgés à l'ouverture du scrutin.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (UNE) liste de candidats avait été déposée.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	21
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	21

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
René BLANCHET	21	7	4

4.2. Proclamation des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **PROCLAME** élus délégués :

- Monsieur René BLANCHET
- Madame Béatrice PIERQUIN
- Monsieur Dominique SCHMITT
- Madame Myriam ROCHETTE
- Monsieur Jean-Claude DEMAY
- Madame Anne-Sophie PRIVOLT
- Monsieur Fabrice FUTIN

➤ **PROCLAME** élus suppléants :

- Madame Laurence BELLOT
- Monsieur Frédéric GAUDIN
- Madame Patricia GAIGNEUX
- Monsieur Thierry GUINARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 16 juillet 2020 à 20h30, Salle des Fêtes de Pommiers.